



PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des Etrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers
Section Identité/Fraude

Moulins, le **24 MAI 2016**

Tel : 04.70.48.33.37
Fax : 04.70.48.30.83
Mail : cni-passeports@allier.gouv.fr
stephanie.cosse@allier.gouv.fr

Le Préfet de l'Allier

Circ 29/2016 Mot clé : CNI Thématique : Etat civil – CNI
--

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Allier
(en communication à Messieurs les
Sous-Préfets de Montluçon et Vichy)**

OBJET: Instruction optimale des demandes de CNI.

A la suite de nombreuses difficultés rencontrées dans la réception et l'instruction des demandes de CNI, je vous invite à suivre les recommandations suivantes dans le but d'éviter les retours de dossiers, les erreurs et des retards gênants pour les usagers.

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que seule la préfecture traite les demandes de CNI pour toutes les communes du département. Face à la quantité de demandes et pour plus de rapidité, il serait souhaitable que vous fassiez parvenir vos envois de dossiers plus régulièrement pour les communes importantes et/ou de transmettre directement vos dossiers sans passer par les sous-préfectures pour les dossiers urgents.

Je vous remercie de bien vouloir également prêter attention aux points ci-dessous :

- les CERFAS :

Afin d'éviter certaines erreurs, les agents ne doivent pas remplir les CERFAS à la place des demandeurs. Cette action permet aussi d'avoir des indices quant à la réalité de l'identité d'une personne (les usurpations d'identité sont en constante progression).

Les CERFAS doivent par ailleurs être remplis dans leur intégralité y compris le talon photo et l'autorisation parentale. Je vous remercie de bien vouloir coller les étiquettes avec l'empreinte sur le CERFA. Je vous rappelle à ce titre que seuls les adultes et les enfants à partir de 13 ans doivent accomplir ce geste.

Les timbres fiscaux doivent être collés et tamponnés avec le cachet de la mairie afin de ne pas être perdus.

De plus, il convient de ne pas agraffer les documents joints sur le talon photo pour ne pas l'endommager et provoquer son refus au centre de fabrication.

Le nom d'usage doit faire l'objet d'une justification lorsqu'il est demandé pour la première fois ou pour toute modification.

- les photos d'identité :

Les photos d'identité doivent être en couleur et récentes (moins de six mois), avec une expression neutre, sans reflets sur les lunettes et identiques. De nombreux dossiers sont retournés car les photos datent de la précédente demande de titre. Je vous invite à être vigilant quant à la correspondance entre les photos fournies et la personne présente.

Les photos d'identité ne doivent pas être collées sur le CERFA.

- la taille :

Ne pas oublier de compléter la taille en apportant une attention particulière à la taille indiquée sur le précédent titre afin de ne pas créer des incohérences.

- le domicile et sa justification :

Je vous remercie de bien vouloir vérifier la conformité du domicile mentionné sur le CERFA et le justificatif fourni. Si une différence apparaît et qu'elle est due à une nouvelle qualification des rues de la commune, il est souhaitable que vous joigniez au dossier une attestation de correspondance de votre part. A défaut, le service est contraint de suivre l'adresse du justificatif de domicile.

- les anciennes CNI :

Les anciennes CNI à renouveler ou à modifier ne doivent en aucun cas être retirées à leurs titulaires avant l'établissement de la nouvelle CNI. Lors de la demande, une simple photocopie avec la mention « vu l'original » suffit. Lors de la remise du nouveau titre, l'ancienne CNI doit être récupérée et envoyée à la préfecture pour destruction informatique et physique.

- les mineurs :

Il manque régulièrement la copie de la pièce d'identité du parent demandeur d'une CNI pour son enfant mineur. En revanche, faire remplir une attestation d'hébergement aux parents pour leurs enfants mineurs n'est pas nécessaire (uniquement quand l'enfant est majeur).

Enfin, je vous précise que les délais d'instruction et de fabrication des CNI sont relativement longs. Je vous invite par conséquent à signaler clairement le caractère urgent d'une demande sur la première page du CERFA en indiquant le motif de l'urgence ainsi que la date à laquelle l'utilisateur a besoin de sa carte. A ce titre, je vous demande d'être particulièrement vigilant sur l'évaluation du caractère urgent. Je vous rappelle également que le changement d'adresse sur une CNI n'est pas une démarche obligatoire.

Il n'est absolument pas nécessaire de faire venir les usagers à la préfecture pour apporter les dossiers. Lors de situation particulière, je vous demande de prendre impérativement contact avec le service au numéro ou mail signalés en timbre de cette circulaire pour convenir au préalable de la procédure à suivre.

Je sais compter sur votre implication pour rendre la mission de délivrance de titre d'identité plus performante.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


David-Anthony DELAVOËT